

Document Individuel de Protection des Majeurs : DIPM

Ce document est établi conformément aux décrets : n°2008-1554 et n°2008-1556.

<u>Nom</u> :	<u>Prénom</u> :
<u>Date de jugement</u> :	<u>Type de mesure</u> : Curatelle renforcée aux biens
<u>Tribunal</u> : ST BRIEUC	<u>Echéance</u> :

1. Nature et objectifs généraux de la mesure

Vous êtes actuellement sous mesure de Curatelle renforcée à la personne.

Une **Curatelle Renforcée** est une mesure d'assistance et de conseil. L'APM 22 vous assiste et vous conseille dans les actes de la vie civile, vous aide à faire valoir vos droits, protège vos biens et perçoit vos revenus sur un compte protégé ouvert à votre nom et assure elle-même le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

Dans le cas d'une **curatelle à la personne**, vous prenez seul(e) les décisions relatives à votre personne (santé, autorité parentale...).

Dans le cas d'une **curatelle aux biens**, vous pouvez accomplir seul(e) les actes d'administration (actes de gestion courante) mais devez obtenir l'autorisation de l'APM 22 pour accomplir tous les actes de disposition (ceux qui ont pour effet de diminuer la valeur de votre patrimoine).

2. Objectifs personnalisés de la mesure et moyens de mise en oeuvre

L'intéressé(e) a participé à l'élaboration du DIPM : oui non

3. Modalités d'accueil

L'APM 22 vous permet de rencontrer le délégué à la protection des majeurs en charge de votre suivi :

- A votre domicile lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.
 A l'APM lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.
 Dans un autre lieu.
 Préciser :

Vous pouvez également joindre votre délégué à sa permanence téléphonique qui se tient le lundi après midi au numéro suivant : 02.96.68.16.80
 En dehors de ces permanences, vous pouvez laisser un message au secrétariat qui transmettra au délégué en charge de votre suivi.

4. Conditions de participation financière

Chaque personne sous mesure de protection contribue au financement de sa mesure selon ses ressources. La loi définit le mode de calcul et les ressources prises en compte pour déterminer la participation au financement de la mesure.

Calcul de la participation du majeur suivant ses ressources et les intérêts de ses livrets.

Ressources / mois	Participation par tranche de revenus
<i>Jusqu'à AAH</i>	0%
<i>De l'AAH au SMIC</i>	7%
<i>Du SMIC à 1.5 SMIC</i>	15 %
<i>De 1.5 SMIC à 6 SMIC</i>	2%

A notre connaissance, vous percevez des revenus mensuels de : euros.

Vos intérêts de livrets sur l'année écoulée sont de : euros.

Le coût de votre mesure de protection sera d'environ xxxxx€ par mois.

Ce montant reste à ce jour une estimation. Une régularisation sera faite en début d'année suivante en fonction des ressources dont vous avez réellement disposé durant l'année.

Le prélèvement de votre participation s'effectuera mensuellement sur votre compte bancaire.

5. Conditions et modalités de résiliation, de révision ou de cessation des mesures du présent document

Le présent document est établi pour la durée du mandat judiciaire.

Révision

Un avenant viendra au besoin préciser ou réviser ce document dans un délai maximum d'un an suivant la date de la notification du jugement confiant votre mesure de protection à l'APM 22.

Vous pouvez demander la révision de ce document si vous estimez que son contenu ne correspond plus à votre situation et à vos besoins.

De même, l'association peut en demander la révision.

Dans les deux cas, le DIPM devra alors être modifié ou précisé par avenant.

Résiliation - Cessation

En cas de main levée ou de décès, le contenu de ce document n'est plus valable sans qu'il y ait besoin d'en faire communication.

Représentant du mandataire judiciaire à la protection des majeurs :



Le :	Cachet et signature :
------	-----------------------